Fiche de données de sécurité

Traitement Gazole Bactéricide

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 19/01/2017 : Version: 0.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	:	**Traitement Gazole Bactéricide**
Forme du produit	:	Mélanges
Code du produit	:	**Traitement Gazole Bactéricide**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel	:	Industriel Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	:	Additif de Traitement pour le GNR

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

C.A.I.
ZAC Charles Martel - 395 Rue Gustave Courbet
34750 Villeneuve lès Maguelonne - France
T 04 67 42 30 12
labo@cai34.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) : http://echa.europa.eu/help/nationalhelp_contact_en.asp

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225	Méthode de calcul
Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4	H302	Méthode de calcul
Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4	H332	Méthode de calcul
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	H318	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique,	H335	Méthode de calcul

Catégorie 3		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	H336	Méthode de calcul
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304	Méthode de calcul
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2	H411	Méthode de calcul

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Hydrocarbures, C9, aromatiques; Alkyl amine; Aryl alkylene amine; glutaraldéhyde; Méthanol; 2-métylpropane-1-ol; isobutanol; Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol

Mentions de danger (CLP) :
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque de graves lésions des yeux
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception
P241 - Utiliser du matériel électrique, d'éclairage, de ventilation antidéflagrant
P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols, brouillards
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON
P331 - NE PAS faire vomir
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche
P235+P410 - Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire
P405 - Garder sous clef
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C9, aromatiques	(Numéro CE) 918-668-5 (N° REACH) 01-2119455851- 35	< 80	Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol	(Numéro CAS) 111-76-2 (Numéro CE) 203-905-0 (Numéro index) 603-014-00-0 (N° REACH) 01-2119475108-36	< 15	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
2-métylpropane-1-ol; isobutanol	(Numéro CAS) 78-83-1 (Numéro CE) 201-148-0 (Numéro index) 603-108-00-1 (N° REACH) 01-2119484609-23	< 10	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	(Numéro CAS) 64742-94-5 (Numéro CE) 265-198-5 (Numéro index) 649-424-00-3	< 10	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Méthanol	(Numéro CAS) 67-56-1 (Numéro CE) 200-659-6 (Numéro index) 603-001-00-X (N° REACH) 01-2119433307-44	< 3	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 STOT SE 1, H370
Distillats de pétrole		< 3	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Naphtalène	(Numéro CAS) 91-20-3 (Numéro CE) 202-049-5 (Numéro index) 601-052-00-2	< 1	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Alkyl phenol		< 1	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Benzene, 1,2,4-trimethyl-	(Numéro CAS) 95-63-6 (Numéro CE) 202-436-9 (Numéro index) 601-043-00-3	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411
glutaraldéhyde	(Numéro CAS) 111-30-8 (Numéro CE) 203-856-5 (Numéro index) 605-022-00-X (N° REACH) 01-2119455549-26	< 1	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Skin Corr. 1B, H314 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412

Alkyl amine		< 0,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
2-Ethylhexanol - Alcool aliphatique	(Numéro CAS) 104-76-7 (Numéro CE) 203-234-3 (N° REACH) 01-2119487289-20	< 0,5	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Aryl alkylene amine	(Numéro CAS) 94-91-7 (Numéro CE) 202-374-2	< 0,3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1B, H360FD Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Méthanol	(Numéro CAS) 67-56-1 (Numéro CE) 200-659-6 (Numéro index) 603-001-00-X (N° REACH) 01-2119433307-44	(3 =<C < 10) STOT SE 2, H371 (C >= 10) STOT SE 1, H370
glutaraldéhyde	(Numéro CAS) 111-30-8 (Numéro CE) 203-856-5 (Numéro index) 605-022-00-X (N° REACH) 01-2119455549-26	(C >= 0,5) Skin Sens. 1, H317 (C >= 0,5) STOT SE 3, H335 (0,5 =<C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 =<C < 10) Skin Irrit. 2, H315 (2 =<C < 10) Eye Dam. 1, H318 (C >= 10) Skin Corr. 1B, H314

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une irritation apparaît. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

Symptômes/lésions après ingestion : L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif en cas d'ingestion.

Symptômes chroniques	:	Voir Sous Rubriques 2.1/2.3.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information / donnée disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée avec additifs, poudre chimique, mousse chimique, extincteur à CO2. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	:	L'eau en jet bâton. Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Liquide et vapeurs inflammables. Liquide et vapeurs très inflammables.
Danger d'explosion	:	En cas d'incendie des fumées et vapeurs très dangereuses sont libérées : Composés non identifiés. Leur inhalation est très dangereuse. Les contenants peuvent exploser lorsque chauffés. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Exposé à des températures élevées, le produit peut dégager des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde et dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas pénétrer ou rester dans la zone dangereuse sans vêtements de protection chimique et sans appareil respiratoire autonome. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations	:	Refroidir les emballages exposés à la chaleur ou aux flammes avec de l'eau pulvérisée. Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs, brouillards. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Ecarter toute source d'ignition. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Protection personnelle : voir rubrique 8.
Procédures d'urgence	:	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs. Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection personnelle : voir rubrique 8. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Procédures d'urgence	:	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni vers les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Conseils appropriés concernant le confinement d'un déversement; les méthodes de confinement suivantes sont envisageables :
- Afin de limiter la production de poussière ou de vapeur : recouvrir le produit avec de la semoule absorbante (inerte, non inflammable et non combustible).
- En cas d'épandages importants : mise en place d'une enceinte de protection, couverture des égouts.
Recueillir le mélange absorbant/produit et le placer dans des emballages compatibles en vue de l'élimination conformément aux réglementations en vigueur.
En cas d'épandage important prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.
Le mélange absorbant/produit doit être manipulé avec les même précautions que le produit lui-même.

Procédés de nettoyage : Pour le nettoyage : Laver la zone contaminée en prenant soin de ne pas contaminer le milieu naturel. Durant les opérations de nettoyage, continuer à observer les précautions de manipulation. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13. Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Ventiler la zone de travail pour éviter l'accumulation de vapeurs. Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Utiliser les équipements de protection individuels (gants appropriés, lunettes anti-éclaboussures, vêtements de travail adaptés) en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle (voir section 8). Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

Conditions de stockage	:	- Conditions de stockage permettant d'assurer la sécurité : Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit bien ventilé. Éviter les températures extrêmes (Chaleur et Froid). - Pour plus de détails sur les conditions de stockage permettant d'assurer la qualité : Consulter la fiche de spécification. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Produits incompatibles	:	Acides forts. Agent oxydant. Bases fortes.
Matières incompatibles	:	Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.
Chaleur et sources d'ignition	:	Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée / information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)		
UE	Nom local	2-Butoxyethanol
UE	IOELV TWA (mg/m³)	98 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	246 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	50 ppm
UE	Notes	Skin
France	Nom local	Butylglycol (2-Butoxyéthanol)
France	VME (mg/m³)	49 mg/m³
France	VME (ppm)	10 ppm
France	VLE(mg/m³)	246 mg/m³
France	VLE (ppm)	50 ppm
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée

2-métylpropane-1-ol; isobutanol (78-83-1)		
France	Nom local	Alcool isobutylique
France	VME (mg/m³)	150 mg/m³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

Méthanol (67-56-1)		
UE	Nom local	Methanol
UE	IOELV TWA (mg/m³)	260 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm

Méthanol (67-56-1)		
UE	Notes	skin
France	Nom local	Alcool méthylique (méthanol)
France	VME (mg/m³)	260 mg/m³
France	VME (ppm)	200 ppm
France	VLE(mg/m³)	1300 mg/m³
France	VLE (ppm)	1000 ppm
France	Note (FR)	VME règlementaires contraignantes; la VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail; risque de pénétration percutanée

Naphtalène (91-20-3)		
UE	Nom local	Naphthalene
UE	Notes	SCOEL Recommendations (2010)
France	Nom local	Naphtalène
France	VME (mg/m³)	50 mg/m³
France	VME (ppm)	10 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises; substance classée cancérogène de catégorie 2

Benzene, 1,2,4-trimethyl- (95-63-6)		
UE	Nom local	1,2,4-Trimethylbenzene
UE	IOELV TWA (mg/m³)	100 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
France	Nom local	1,2,4-Triméthylbenzène
France	VME (mg/m³)	100 mg/m³
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE(mg/m³)	250 mg/m³
France	VLE (ppm)	50 ppm
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes

glutaraldéhyde (111-30-8)		
France	Nom local	Aldéhyde glutarique
France	VME (mg/m³)	0,4 mg/m³
France	VME (ppm)	0,1 ppm
France	VLE(mg/m³)	0,8 mg/m³
France	VLE (ppm)	0,2 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

2-Ethylhexanol - Alcool aliphatique (104-76-7)		
UE	Nom local	2-ethylhexan-1-ol

2-Ethylhexanol - Alcool aliphatique (104-76-7)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	5,4 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	1 ppm

Hydrocarbures, C9, aromatiques	
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Travailleurs, Exposition chronique, Effets systémiques, Contact avec la peau - 25 mg/kg Travailleurs, Exposition chronique, Effets systémiques, Inhalation - 100 mg/m3 Consommateurs, Exposition chronique, Effets systémiques, Contact avec la peau - 11 mg/kg Consommateurs, Exposition chronique, Effets systémiques, Inhalation - 32 mg/m3 Consommateurs, Exposition chronique, Effets systémiques, Ingestion - 11 mg/kg

Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)	
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Travailleurs, Effets systémiques aigus, Contact avec la peau - 89 mg/kg p.c. /jour Travailleurs, Effets systémiques aigus, Inhalation - 663 mg/m3, 135 ppm Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation - 246 mg/m3, 50 ppm Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau - 75 mg/kg p.c. /jour Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation - 98 mg/m3, 20 ppm Consommateurs, Effets systémiques aigus, Contact avec la peau - 44,5 mg/kg p.c. /jour Consommateurs, Effets systémiques aigus, Inhalation - 426 mg/m3 Consommateurs, Effets systémiques aigus, Ingestion - 13,4 mg/kg p.c. /jour Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation - 123 mg/m3 Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau - 38 mg/kg p.c. /jour Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation - 49 mg/m3 Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion - 3,2 mg/kg p.c. /jour
PNEC (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Eau douce - 8,8 mg/l Eau de mer - 0,88 mg/l STP - 463 mg/l Sédiment d'eau douce - 34,6 mg/kg poids sec (p.s.) Sédiment marin - 3,46 mg/kg poids sec (p.s.) Sol - 2,8 mg/kg poids sec (p.s.)

2-métylpropane-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	310 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	55 mg/m³
PNEC (Eau)	

2-métylpropane-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
PNEC aqua (eau douce)	0,4 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,04 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	11 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,52 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,125 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0699 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

Méthanol (67-56-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	40 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	260 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	260 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	40 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	260 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	260 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	8 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, inhalation	50 mg/m³
Aiguë - effets systémiques, orale	8 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets locaux, inhalation	50 mg/m³
A long terme - effets systémiques,orale	8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	50 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	50 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	154 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	15,4 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	570,4 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	23,5 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

glutaraldéhyde (111-30-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	0,25 mg/m³
PNEC (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	PNEC eau douce 0,0025 mg/l PNEC eau de mer 0,00025 mg/l PNEC intermittente, eau douce 0,006 mg/l PNEC intermittente, eau de mer 0,006 mg/l PNEC sédiments (eau douce) 5,27 mg/kg PNEC sédiments (eau de mer) 0,527 mg/kg PNEC terre 0,03 mg/kg PNEC station d'épuration 0,8 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : N'utiliser que dans des endroits bien ventilés. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux produits chimiques (conforme à la norme EN 374). L'usage de ce produit fait que le type de matière et l'épaisseur des gants, ainsi que le délai de rupture de la matière constitutive des gants ne peuvent être choisis qu'après une étude approfondie du poste de travail qui doit aboutir à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible. Le choix des gants devrait donc se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle. Du fait de la multitude de conditions d'exposition, l'utilisateur doit considérer la durée d'utilisation réelle d'un gant de protection chimique comme très inférieure à la durée avant perméation. Respecter impérativement les consignes d'utilisation du fabricant, en particulier l'épaisseur minimale et la durée minimale avant perméation. Ces informations ne sauraient remplacer les tests de conformité effectués par l'utilisateur final. La protection fournie par le gant dépend des conditions d'utilisation de la substance/du mélange. Port de gants recommandé (Néoprène ou nitrile conforme à la norme EN 374). Matériel : Caoutchouc nitrile
Temps de pénétration : <= 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm. Porter des gants de protection.

Protection oculaire : Lunette masque avec protection latérale (conforme à la norme EN 166). Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation. Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des voies respiratoires : Porter un équipement de protection respiratoire. Masque avec filtre anti-vapeurs/gaz/poussières type A/B/P3. (conforme à la norme EN 141 et EN143).

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol. Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Autres informations : En toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur	:	Ambré.
Odeur	:	Caractéristique.
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable,Liquide et vapeurs très inflammables
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	0,873
Solubilité	:	Aucune donnée disponible
Log Pow	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	A des températures supérieures au point éclair : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pour plus de détails	:	Consulter la fiche de spécification.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité liée aux substances, récipients et contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation : Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité de la substance ou du mélange dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression : Chimiquement stable dans des conditions ambiantes standards (température ambiante). Liquide et vapeurs très inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction ou polymérisation de la substance ou du mélange dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses : Ce produit ne se polymérisera pas en dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses. (Voir section 10.1 pour la réactivité pouvant générer des risques tenant compte des substances, des récipients et des contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation.). Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Enumération des conditions, telles que la température, la pression, la lumière, les chocs, les décharges électrostatiques, les vibrations ou d'autres contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse : A notre connaissance la température, la pression, la lumière, les chocs… ne donnent pas lieu à une situation dangereuse. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Familles de substances ou de mélanges, ou substances spécifiques, telles que l'eau, l'air, les acides, les bases, les agents oxydants, avec lesquelles la substance ou le mélange pourrait réagir en générant une situation dangereuse : Oxydants forts, acides forts et bases fortes. Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux connus et produits que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement : Ce produit ne se décompose pas dans des conditions normales. Produits de décomposition en cas d'incendie : consulter la section 5.2.
. Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion. Inhalation:poussière,brouillard: Nocif par inhalation.

Traitement GNR	
ATE CLP (voie orale)	1787,952 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (poussières, brouillard)	4,491 mg/l/4h

Hydrocarbures, C9, aromatiques	
DL50 orale rat	3592 mg/kg (OCDE Ligne directrice 401)
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg (OCDE Ligne directrice 402)

Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)	
DL50 orale rat	1746 mg/kg (Rat, mâle)
DL50 orale	1300 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401)

Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)	
DL 50 cutanée rat	1000 - 2000 mg/kg (Rat)
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	CL0 : > 3,1 mg/l (Cochon d'Inde; 1 h; vapeur) CL50 : > 10,0 - 20,0 mg/l

2-métylpropane-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
DL50 orale rat	> 2830 ml/kg (Ligne directrice OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Ligne directrice OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 18,18 mg/l/4h

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)	
DL50 orale rat	2900 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Naphtalène (91-20-3)	
DL50 orale rat	2600 mg/kg
DL 50 cutanée rat	> 2500 mg/kg

Benzene, 1,2,4-trimethyl- (95-63-6)	
DL50 orale rat	5000 mg/kg
DL 50 cutanée rat	3160 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	18000 mg/l/4h

2-Ethylhexanol - Alcool aliphatique (104-76-7)	
DL50 orale rat	2040 mg/kg
DL 50 cutanée rat	> 3000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	0.89 à 5.3 mg/l - 4h

Alkyl phenol	
Indications complémentaires	DL50 Cutané Lapin >2000 mg/kg - DL50 Orale Rat 8697 mg/kg -

Alkyl amine	
Indications complémentaires	CL50 Inhalation Vapeurs Rat 1.7 à 5.8 mg/l 6 heures DL50 Cutané Rat 380 mg/kg - DL50 Orale Rat 272 mg/kg -

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)	
Indications complémentaires	Non sensibilisant(e) (Cochon d'Inde) (Test de Maximalisation (GPMT))

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)	
Indications complémentaires	Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Méthanol (67-56-1)	
Indications complémentaires	Génotoxicité in vivo - Résultat - négatif (test in vivo; Mammifères)

Cancérogénicité : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)	
Indications complémentaires	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Toxicité pour la reproduction : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)	
Indications complémentaires	Des effets sur la reproduction ont été obervés chez l'animal seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents

Méthanol (67-56-1)	
Indications complémentaires	Tératogénicité NOAEL - Teratog. 1,3 mg/l (Rat) NOAEL - Teratog. 2,39 mg/l (Singe) Toxicité pour la reproduction NOAEL - Mère 1,33 mg/l (Rat)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

2-métylpropane-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 1450 mg/kg de poids corporel/jour (Ligne directrice OCDE 408)
NOAEL (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	<= ppmv/6 h/jour

Danger par aspiration	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	:	Nocif en cas d'ingestion. Nocif par inhalation.
Autres informations	:	Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux.

Informations sur les voies d'exposition probables :

Contact avec la peau	:	Peut provoquer une allergie cutanée,Provoque une irritation cutanée
Contact avec les yeux	:	Provoque de graves brûlures.
Inhalation	:	Irritant pour les voies respiratoires,L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges,Nocif par inhalation.
Ingestion	:	Une aspiration dans les poumons peut provoquer une pneumopathie d'origine chimique,Nocif en cas d'ingestion

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ecologie - eau	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C9, aromatiques	
Indications complémentaires	Poisson LL50 = 9,2 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h) (Toxicité pour le poisson; Petrotox computer model (v3.04)) Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques EL50 = 3,2 mg/l (Daphnia magna; 48 h) (Toxicité pour les daphnies; OCDE Ligne directrice 202) Algue EL50 = 2,6 - 2,9 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h) (Toxicité pour les algues; Petrotox computer model (v3.04))

Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)	
CL50 Poisson	1474 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h) (OCDE ligne directrice 203)
CE50 Daphnie 1	1550 mg/l (Daphnia (Daphnie); 48 h) (OCDE Ligne directrice 202)
EC50 72h algae 1	1840 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (OCDE Ligne directrice 201)
NOEC chronique poisson	> 100 mg/l (Brachydanio rerio; 21 jr)
NOEC chronique crustacé	100 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr) (OCDE Ligne directrice 211)

2-métylpropane-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
CL50 Poisson	1430 mg/l (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
CE50 Daphnie 1	1100 mg/l (Daphnia pulex (Daphnie);

2-métylpropane-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
CE50 autres organismes aquatiques 1	632 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); (Fin: Biomasse; OCDE Ligne directrice 201)
CE50 autres organismes aquatiques 2	1799 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); (Fin: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)
NOEC (chronique)	(Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); (Fin: Biomasse; OCDE Ligne directrice 201)
NOEC chronique crustacé	20 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr)
NOEC chronique algues	53 mg/l

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)	
CL50 Poisson	< 10 mg/l
CE50 Daphnie 1	< 10 mg/l
EC50 72h algae 1	< 10 mg/l

Méthanol (67-56-1)	
CL50 Poisson	15400 mg/l (Lepomis macrochirus; (Essai en dynamique; EPA 600/3-75/009)
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); (OCDE Ligne directrice 202)
EC50 72h algae 1	22000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes);
NOEC (chronique)	7900 mg/l 200 h

Naphtalène (91-20-3)	
CL50 Poisson	0,51 mg/l
CE50 Daphnie 1	3,4 mg/l Daphnie

Benzene, 1,2,4-trimethyl- (95-63-6)	
CE50 Daphnie 1	6,14 mg/l Daphnie - 48h

glutaraldéhyde (111-30-8)	
Indications complémentaires	CL50-96 h - poisson (Cyprinodon variegatus) 39 mg/l CE50-48 h - Daphnies (/96h, Crassotrea virginica) 0,75 mg/l ErC50 (algues) (Desmodesmus subspicatus) 0,6 mg/l

Alkyl amine	
Indications complémentaires	Aiguë CE50 0.31 mg/l Algues 72 heures Aiguë CE50 75 mg/l Daphnie 48 heures Aiguë CL50 20 à 46 mg/l Poisson 96 heures Aiguë CL50 22 à 46 mg/l Poisson 96 heures

12.2. Persistance et dégradabilité

Traitement GNR	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

Hydrocarbures, C9, aromatiques	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)	
Persistance et dégradabilité	90 % (aérobique; boue activée; Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE Ligne directrice 301 B) Facilement biodégradable.

glutaraldéhyde (111-30-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

Alkyl amine	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Traitement GNR	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Hydrocarbures, C9, aromatiques	
Potentiel de bioaccumulation	Une évaporation notable de la solution aqueuse dans l'air n'est pas attendue.

Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)	
Log Kow	0,81 (25°C)

glutaraldéhyde (111-30-8)	
Log Pow	-0,36

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Hydrocarbures, C9, aromatiques ()	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets	:	Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Indications complémentaires	:	Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.
Ecologie - déchets	:	Les restes non utilisés du produit doivent être considérés comme des déchets dangereux. Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	:	UN 1993
N° ONU (IMDG)	:	UN 1993
N° ONU (IATA)	:	UN 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C9, aromatiques ; 2-métylpropane-1-ol ; Méthanol)
Désignation officielle de transport (IMDG)	:	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C9, aromatics ; 2-methylpropan-1-ol ; Methanol)
Désignation officielle de transport (IATA)	:	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C9, aromatics ; 2-methylpropan-1-ol ; Methanol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	:	3
Etiquettes de danger (ADR)	:	3

:

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3

Etiquettes de danger (IMDG) : 3

:

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3

Etiquettes de danger (IATA) : 3

:

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

Groupe d'emballage (IMDG) : II

Groupe d'emballage (IATA) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) D/E

Code de classification (ADR) F1

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Code IBC : Aucune donnée disponible concernant le transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC; si nécessaire, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	Traitement GNR - Hydrocarbures, C9, aromatiques - Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) - Alkyl phenol - 2-Ethylhexanol - Alcool aliphatique - Aryl alkylene amine - Benzene, 1,2,4-trimethyl- - glutaraldéhyde - Méthanol - Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol - 2-métylpropane-1-ol; isobutanol
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	Traitement GNR - Hydrocarbures, C9, aromatiques - Alkyl amine - Benzene, 1,2,4-trimethyl- - Méthanol - 2-métylpropane-1-ol; isobutanol
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Traitement GNR - Hydrocarbures, C9, aromatiques - Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) - Alkyl phenol - Alkyl amine - 2-Ethylhexanol - Alcool aliphatique - Aryl alkylene amine - Benzene, 1,2,4-trimethyl- - glutaraldéhyde - Méthanol - Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol - 2-métylpropane-1-ol; isobutanol
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	Traitement GNR - Hydrocarbures, C9, aromatiques - Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) - Alkyl phenol - Alkyl amine - Aryl alkylene amine - Benzene, 1,2,4-trimethyl- - glutaraldéhyde
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	Hydrocarbures, C9, aromatiques - Aryl alkylene amine - Benzene, 1,2,4-trimethyl- - Méthanol - 2-métylpropane-1-ol; isobutanol

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange
Hydrocarbures, C9, aromatiques
Méthanol
2-métylpropane-1-ol; isobutanol

Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables

H226	Liquide et vapeurs inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311	Toxique par contact cutané
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit